

République Française - Département de la Sayoie

073-200055762-20240125-DEL2024-008-DE Date de télétransmission : 02/02/2024 Date de télétransmission : 02/02

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil Municipal du 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aimela-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Présents: 22 Votants: 27 Conseillers en exercice: 29

Présents: Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Azélie Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly -Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic -Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain

Excusés: Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Azélie Chenu) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation: 19 janvier 2024 Date de publication: 2 février 2024

Délibération n°2024-008 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du le janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au le janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie;
- Autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du le janvier 2024;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing